

4) Création de trois postes d'adjoints supplémentaires.

Le Maire donne lecture du rapport :

Messieurs,

Conformément à l'article 25 du Code de l'Administration communale, le Conseil Municipal peut décider, par une délibération prise sur la proposition du Maire, la création d'un ou plusieurs postes d'adjoints supplémentaires.

Le nombre des adjoints supplémentaires pour une commune comme Saint-Denis dont le chiffre de la population varie entre 60.001 et 85.000 habitants, est de trois.

Il ne suffit pas que le Conseil Municipal marque son intention d'augmenter le nombre des adjoints en élevant directement un ou plusieurs adjoints supplémentaires.

Il faut que, préalablement et par une délibération distincte, il crée le ou les postes d'adjoints supplémentaires. L'omission de cette formalité entraînerait l'annulation de l'élection.

De plus, cette délibération, non soumise à approbation, n'est exécutoire que quinze jours après le dépôt qui doit en être fait à la Préfecture.

Messieurs, je pense que pour une commune de l'importance de Saint-Denis, la création de 3 postes d'adjoints supplémentaires se justifie.

Je vous demande, en conséquence, de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

A l'unanimité, le Conseil approuve et décide de soumettre à Monsieur le Préfet la création de trois postes d'adjoints supplémentaires.